

SOLOTHURNER FILMTAGE

JOURNEES DE SOLEURE

GIORNATE DI SOLETTA

SOLOTHURN FILM FESTIVAL

D Teilnahmereglement «Panorama Suisse - Best Swiss Video Clip»

F Règlement de participation «Panorama Suisse - Best Swiss Video Clip»

1. Zulassung / Admission

1.1. D Das Programm «Panorama Suisse - Best Swiss Video Clip» zeigt im Rahmen der Solothurner Filmtage Schweizer Musikclips. Die selektionierten Clips sind im Rennen um fünf Nominationen und den Hauptpreis des «Best Swiss Video Clip».

F Le programme «Panorama Suisse - Best Swiss Video Clip» présente dans le cadre des Journées de Soleure des clips musicaux suisses. Les clips sélectionnés se disputent cinq nominations ainsi que le premier prix du «Best Video Clip».

1.2. D Für das Programm «Best Swiss Video Clip» sind folgende Produktionen zugelassen:

- Schweizer Regie für Schweizer Band
- Schweizer Regie für internationale Band
- Internationale Regie für Schweizer Band

Der Begriff «Schweizer» bedeutet, dass die Regie oder die Bandmitglieder die Schweizer Staatsangehörigkeit besitzen oder in der Schweiz ansässig sind.

F Les productions suivantes entrent en ligne de compte pour le programme «Best Swiss Video Clip»:

- réalisation suisse pour groupe suisse
- réalisation suisse pour groupe international
- réalisation internationale pour groupe suisse

Le qualificatif «suisse» signifie que le-la réalisateur-trice ou les membres du groupe sont de nationalité suisse ou qu'ils-elles résident en Suisse.

1.3. D Die eingereichten Musikclips müssen aus dem laufenden oder vergangenen Produktionsjahr stammen. Bereits an den Solothurner Filmtagen gezeigte oder einmal abgewiesene Musikclips können kein zweites Mal eingereicht werden.

F Les clips musicaux envoyés doivent avoir été produits durant l'année en cours ou durant l'année écoulée. Les clips qui ont déjà passé ou ont été refusés aux Journées de Soleure ne peuvent être présentés une seconde fois.

1.4. D Nicht zugelassen sind Live-Abfilmungen von Konzerten oder Band-Proben.

F Les enregistrements de concerts ou de répétitions ne sont pas admis.

2. Einreichung Musikclips / Remise des clips musicaux

2.1. D Jeder Musikclip muss mit dem offiziellen Formular der Solothurner Filmtage auf der Musikplattform Mx3.ch angemeldet werden. Die Musikclips werden online mittels Uploads der Originaldatei auf der Plattform Mx3.ch eingereicht. Sowohl Schweizer Regisseur:innen als auch Bands können ihre Videos mittels einem Band-Account hochladen. Beim Upload einer Video-Datei erscheint die Option sowohl als Band wie auch als Regisseur:innen am Programm teilzunehmen.

F Chaque clip musical doit être inscrit à l'aide du formulaire officiel des Journées de Soleure sur la plate-forme musicale Mx3.ch. Les clips musicaux sont soumis en ligne par téléversement des fichiers originaux sur la plateforme Mx3.ch. Aussi bien les réalisateurs-trice que les groupes suisses peuvent téléverser leurs vidéos via un compte de groupe. Lors du téléversement d'un fichier vidéo, l'option de

participer au programme aussi bien comme groupe qu'en tant que réalisateur-trice apparaît.

- 2.2. D Alle Musikclips müssen bis zum offiziellen Anmeldeschluss eingereicht und hochgeladen werden. Spätere Anmeldungen sind nur in Ausnahmefällen möglich.
F Tous les clips seront envoyés et téléchargés avant la clôture officielle des inscriptions. Les inscriptions tardives ne sont possibles qu'à titre exceptionnel.

- 2.3. D Für die Einreichung empfehlen wir folgende technischen Spezifikationen. Die Dateigrösse darf 5GB nicht überschreiten.

VideofORMAT:	Quicktime .mov
Komprimierung:	ProRes
Codec:	APC (apcn, apch)
Profil:	ProRes 4:2:2 / ProRes 4:2:2 (HQ)
Auflösung:	1920x1080
Bildrate:	25 B/s Progressiv*
Videostandard:	PAL
Bitrate:	min. 120 MB/sek (VAR)

**Bildrate ausschliesslich 25 B/s progressiv (24 B/s progressiv oder 50 B/s interlaced werden nicht akzeptiert)*

Eingesandtes Promotionsmaterial wird nicht retourniert.

- F Nous recommandons les spécifications techniques suivantes pour l'envoi. La taille du fichier ne doit pas dépasser 5GB.

Format vidéo:	Quicktime .mov
Compression:	ProRes
Codec:	APC (apcn, apch)
Profil:	ProRes 4:2:2 / ProRes 4:2:2 (HQ)
Résolution:	1920x1080
Débit d'images:	25 fps progressif*
Standard vidéo:	PAL
Débit binaire:	min. 120 MB/sek (VAR)

**Débit d'images: 25 fps progressif seulement (24 fps progressif ou 50 fps entrelacé ne sont pas acceptés)*

Le matériel promotionnel envoyé n'est pas renvoyé.

3. Selektion / Sélection

- 3.1. D Die Auswahl der Musikclips erfolgt durch eine Auswahlkommission. Der Selektionsentscheid wird Mitte November mitgeteilt. Die selektionierten Clips sind im Rennen um fünf Nominationen und den Hauptpreis des «Best Swiss Video Clip». Die Preisverleihung des «Best Swiss Video Clip» findet im Frühling anlässlich des Popmusikfestivals m4music des Migros Kulturprozent statt.

F Le choix des clips musicaux est fait par une commission de sélection. La décision de la commission est communiquée par écrit au mois de novembre. Les clips sélectionnés se disputent cinq nominations et le premier prix du «Best Swiss Video Clip». La cérémonie de remise du «Best Swiss Video Clip» a lieu en printemps lors du festival de musique pop m4music du Pour-cent culturel Migros.

- 3.2. D Selektioniert wird nach dem Konsensprinzip. Der Stichentscheid liegt bei der künstlerischen Leitung der Solothurner Filmtage.
F Les films sont sélectionnés par consensus. La voix de la direction artistique des Journées de Soleure est prépondérante.
- 3.3. D Der Selektionsentscheid der Auswahlkommission ist endgültig. Es wird keine Korrespondenz geführt.
F Les décisions de la commission de sélection sont sans appel et ne font l'objet d'aucune correspondance.

4. Programmation

- 4.1. D Für die Programmation der selektionierten Filme sind die künstlerische Leitung und das Programmteam der Solothurner Filmtage zuständig.
F La responsabilité de la programmation des films sélectionnés appartient à la direction artistique et à l'équipe de programmation des Journées de Soleure.
- 4.2. D Mit der Online-Anmeldung berechtigt die einreichende Person die Solothurner Filmtage, den Musikclip mehrmals zu programmieren und in verschiedenen Programmgefässen sowie am Popmusikfestival m4music zu zeigen.
F Par l'inscription en ligne, l'expéditeur-trice autorise les Journées de Soleure à disposer sans licence du film, s'il est accepté, pour une programmation à plusieurs reprises et dans différentes sections du programme ainsi qu'au festival de musique pop m4music.
- 4.3. D Nach der Aufnahme ins Programm der Solothurner Filmtage darf ein Musikclip nicht mehr zurückgezogen werden.
F Un clip admis dans le programme des Journées de Soleure ne peut pas en être retiré.

5. Vorführung / Projection

- 5.1. D Mit der Einsendung des Clips bestätigt die einreichende Person, dass sie über die Rechte des eingesendeten Beitrags, auch gegenüber Dritten an der Produktion beteiligten Personen, verfügt. Die Solothurner Filmtage erhalten somit auch das unwiderrufliche Recht, den Clip im Rahmen des Festivals unentgeltlich zu zeigen sowie Ausschnitte davon zu Promotionszwecken in allen bekannten Medien (TV, Print, Homepage, App) zu verwenden. Weiter erlaubt die einreichende Person den Solothurner Filmtagen, den Beitrag nach den Filmtagen im Rahmen des m4music zu zeigen.
F Par l'envoi du clip, l'expéditeur-trice confirme qu'il-elle en possède les droits, y compris envers les tiers ayant participé à la production. Les Journées de Soleure obtiennent ainsi le droit irrévocable de présenter gratuitement le clip en question dans le cadre du programme «Best Swiss Video Clip» et d'en utiliser des extraits à des fins promotionnelles dans tous les moyens de communication connus (TV, presse écrite, site Internet, social, application, etc.). Par ailleurs, l'expéditeur-trice autorise les Journées de Soleure à utiliser le clip après les Journées de Soleure, à l'occasion de m4music.
- 5.2. D Für die Projektionskopie wird eine Kopie in hochauflösendem Filmformat verwendet. Aus der Quicktime-Datei erstellen die Solothurner Filmtage für die Vorführung am Festival eine DCP-Datei. Der Clip wird den Solothurner Filmtagen kostenlos zu Verfügung gestellt.

F Une copie haute définition est utilisée comme copie de projection. A partir du fichier Quicktime, les Journées de Soleure réaliseront un fichier DCP pour la projection dans le cadre du festival. La copie est mise à disposition des Journées de Soleure à titre gracieux.

- 5.3. D Für die Entgeltung der Vorführrechte von Musik auf Ton- und Bildträgern besteht ein Vertrag zwischen der Schweizerischen Gesellschaft Solothurner Filmtage (SGSF) und der SUISA. Alle für die Entgeltung der betreffenden Urheberrechte relevanten Angaben zu den selektionierten Filmen werden der SUISA weitergeleitet.
- F Pour le paiement des droits de projection de la musique sur phonogrammes et vidéogrammes, un contrat valable a été conclu entre la Société suisse des Journées de Soleure (SSJS) et la SUISA. Toutes les informations au sujet des films sélectionnés utiles au paiement des droits d'auteur concernés sont transmises à la SUISA.

6. Filmarchiv und Filmdaten / Archives et données cinématographiques

- 6.1. D Die Solothurner Filmtage haben das Recht, die zur Verfügung gestellten Angaben zum Clip im Programmheft, auf der Festival-Website (Online-Katalog), sowie weiteren Publikationen (App, etc.) zu publizieren.
- F Les Journées de Soleure ont le droit de publier les informations reçues sur les clips musicaux dans la brochure-programme, sur le site Internet du festival (catalogue en ligne) ainsi que dans d'autres moyens de communication (application etc.).
- 6.2. D Die bei der Selektion eines Clips mitgeschickten Stills stehen den Solothurner Filmtagen für die Publikation im Programmheft und auf der Website sowie Dritten für besondere Zwecke (z.B. Medien) im Rahmen der Festivalkommunikation und der Kommunikation im Rahmen des «Best Swiss Video Clips» zur Verfügung.
- F Les images envoyées lors de la sélection d'un clip peuvent être publiées par les Journées de Soleure dans leur brochure-programme et sur leur site Internet, de même qu'elles peuvent être mises à la disposition de tiers (par ex. des médias) à des fins particulières dans le cadre de la communication du festival et la communication du «Best Swiss Video Clip».
- 6.3. D Die Sichtungskopien aller selektionierten Clips stehen während des Festivals unter Aufsicht der Solothurner Filmtage den akkreditierten Medienvertretern für die Visionierung zur Verfügung. Fernsehanstalten haben die Erlaubnis für ihre Berichterstattung max. 2 Ausschnitte pro Clip zu verwenden.
- F Pendant le festival, les copies de visionnement de tous les clips sélectionnés sont à la disposition des représentant-e-s des médias accrédité-e-s à des fins de visionnement sous la surveillance des Journées de Soleure. Les chaînes de télévision peuvent utiliser pour leurs reportages deux extraits au maximum par clip.
- 6.4. D Die Solothurner Filmtage archivieren die selektionierten Clips eines Festivaljahrgangs. Das Festival ist befugt, bei allfälligen Nachfragen die Sichtungskopie im Rahmen des Festivals auch Dritten zur Visionierung zur Verfügung zu stellen, verfügt aber über keinerlei weitere Vorführrechte.
- F Les Journées de Soleure archivent toutes les copies de visionnement des clips sélectionnés pour une édition du festival. Elles ont le droit de mettre la copie de visionnement à la disposition de tiers qui en font la demande à des fins de visionnement pendant le festival, mais elles ne possèdent aucun autre droit de projection.

- 6.5. D Die Solothurner Filmtage haben das Recht, die bei der Musikclip-Anmeldung erhobenen Filmdaten ohne Rücksprache auch SWISS FILMS, der Cinémathèque Suisse oder anderen professionellen Schweizer Filminstitutionen zum Abgleich zur Verfügung zu stellen.
F Les Journées de Soleure ont aussi le droit, sans en référer à quiconque, de transmettre les informations reçues sur les clips musicaux lors de l'inscription à SWISS FILMS, à la Cinémathèque suisse et à d'autres institutions professionnelles suisses actives dans le domaine du cinéma, pour leur propre usage.
- 6.6. D Mit der Einreichung erklärt sich die einreichende Person einverstanden, dass die Daten von Mx3.ch an den Solothurner Filmtagen und an den Programmpartner m4music weitergeleitet werden.
F Par son envoi, l'expéditeur-trice accepte que les données soient transmises de Mx3.ch aux Journées de Soleure et à m4music, le partenaire du programme.
- 6.7. D Mit der Einreichung übernimmt die einreichende Person die Verantwortung, den Selektions- bzw. Ablehnungsentscheid der Solothurner Filmtage allen beteiligten Personen (Regie, Produktion) mitzuteilen.
F Par son envoi, l'expéditeur-trice assume la responsabilité de communiquer la décision des Journées de Soleure quant à la sélection ou non du clip aux tiers ayant participé à sa réalisation et à sa production.

7. Weitere Bestimmungen / Autres dispositions

- 7.1. D Mit dem Ausfüllen des Online-Anmeldeformulars bestätigt der einreichende Produzent, Regisseur oder Rechtsinhaber, das Festivalreglement gelesen und akzeptiert zu haben.
F En complétant le formulaire d'inscription en ligne, le-la producteur-trice, réalisateur-trice ou titulaire des droits certifie avoir pris connaissance du règlement du festival et en avoir accepté les termes.
- 7.2. D Für die Anwendung des Reglements ist die künstlerische Leitung der Solothurner Filmtage zuständig.
F La direction artistique des Journées de Soleure est responsable de l'application du présent règlement.
- 7.3. D Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.
F La voie juridique est exclue.

Schweizerische Gesellschaft Solothurner Filmtage
Société suisse des Journées de Soleure

Für den Vorstand / Pour le comité

Solothurner Filmtage / Journées de Soleure



Präsident / Président
Andreas Spillmann



Künstlerische Leitung / Direction artistique
Niccolò Castelli

Solothurn, August 2023 / Soleure, août 2023